

1. Préambule

L'hygiène des mains est une mesure essentielle pour réduire les infections. Il s'agit d'un geste simple, mais auquel l'observance des professionnels soignants demeure problématique dans le monde entier (OMS, 2010).

L'hygiène des mains permet de sauver des vies, de réduire la morbidité ainsi que les coûts liés aux infections nosocomiales.

Le taux de conformité aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans les établissements doit atteindre 80 % en 2020, selon le Plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ce taux fait partie des indicateurs de performance des tableaux de bord suivis par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord et transmis au MSSS.

2. Champ d'application

La politique s'adresse à tous les intervenants œuvrant dans l'ensemble des installations du CISSS de la Côte-Nord ou qui y sont impliqués par un lien contractuel, qu'ils soient rémunérés ou non par l'établissement (médecins, employés, bénévoles, contractuels, professeurs, étudiants, stagiaires, etc.).

La politique doit également être appliquée dans tous les secteurs d'activités liés aux diverses installations du CISSS, tels que CHSLD, CLSC, centre de réadaptation en dépendance, centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté, etc.

Les usagers, les résidents, leurs familles, les bénévoles et les visiteurs sont aussi concernés par cette politique qui vise à les protéger et à éviter la propagation d'agents pathogènes. L'application des mesures de cette politique s'avère particulièrement importante lors d'une éclosion ou lors d'une situation clinique infectieuse.

L'application de cette politique par le personnel administratif ou par tout autre membre du personnel n'ayant aucun contact avec la clientèle doit se faire selon les bonnes pratiques d'hygiène des mains.

3. Définitions

Hygiène des mains

Terme général désignant le lavage des mains, l'asepsie des mains et les mesures permettant de maintenir des mains et des ongles en santé.

Autres comités		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le : 2019-01-04	Révisé le	Approuvé le 2019-02-19	Révisé le	Adopté le 2019-03-20	Révisé le

Asepsie des mains

Processus qui consiste à éliminer ou à détruire les micro-organismes résidents et transitoires présents sur les mains au moyen d'un antiseptique, soit par une friction des mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool, soit par un lavage des mains avec un savon antiseptique.

Flore résidente

Bactéries retrouvées dans les plis naturels ou les couches profondes de la peau qui sont difficiles à retirer par le lavage des mains. Ces bactéries ne causent généralement pas d'infections liées aux soins et peuvent être bénéfiques pour la bonne santé de la peau.

Flore transitoire

Bactéries retrouvées dans les couches supérieures de la peau qui sont acquises pendant le contact direct avec les usagers, les résidents, les travailleurs de la santé, de l'équipement contaminé ou par l'environnement. La flore transitoire peut être retirée ou éliminée par les produits d'hygiène des mains.

Friction avec un produit hydroalcoolique

Lavage des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool afin de réduire le nombre de micro-organismes qui se trouvent sur les mains lorsque celles-ci ne sont pas visiblement souillées.

Audit d'hygiène des mains

Observation de l'hygiène des mains visant à mesurer le degré d'observance.

Infections nosocomiales

Infections acquises au cours d'un épisode de soins administrés par un établissement du réseau de la santé, quel que soit le lieu où ils sont administrés.

Micro-organisme

Être vivant microscopique comme les bactéries, les virus, les champignons unicellulaires (levures) et les protistes.

Dermatite

Toute inflammation de la peau, quelle que soit son origine.

Dermatose

Maladie de la peau en général.

4. But

Le but de la présente politique consiste à assurer une prestation de soins et de services sécuritaires.

5. Objectifs spécifiques

- Uniformiser la pratique de l'hygiène des mains : indications et techniques.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'importance et au respect de l'hygiène des mains.
- Promouvoir l'hygiène des mains dans l'ensemble des secteurs d'activités.
- Développer une culture de prévention des infections en intégrant l'hygiène des mains.

- Diminuer l'incidence des infections nosocomiales et des éclosions.
- Identifier et rendre les fournitures requises accessibles au personnel, aux usagers, aux bénévoles et aux visiteurs : masque, gants, blouse, gel désinfectant ou lavabo avec savon.
- Favoriser la mesure de l'observance des règles d'hygiène des mains par des audits. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et des services.

6. Rôles et responsabilités

Direction générale

- Affirme un engagement à instaurer, au sein de l'installation, une culture générale de prévention des infections, incluant l'hygiène des mains, à promouvoir et à favoriser l'hygiène des mains.
- Attribue les ressources financières nécessaires à chaque direction pour la réalisation de campagnes promotionnelles sur l'hygiène des mains et pour assurer l'accessibilité à des produits, fournitures et équipements de qualité favorisant ou facilitant l'hygiène des mains.
- Mandate chaque direction de l'établissement pour diffuser et faire appliquer la présente politique.
- Informe les établissements d'enseignement de la présente politique, de sorte que ces derniers puissent en assurer le suivi.

Les directions (généralités)

- Assurent la diffusion et l'application de la présente politique dans l'ensemble des programmes ou services visés concernant leur direction, et ce, incluant les établissements d'enseignement.
- Soutiennent les gestionnaires pour s'assurer du respect et de l'application de cette politique.

Les gestionnaires et chefs médicaux (généralités)

- Diffusent la présente politique et s'assurent de son application.
- Facilitent la tenue d'activités promotionnelles et la réalisation d'audits dans le milieu.
- Rendent la formation sur l'hygiène des mains obligatoire en cours d'emploi, de façon annuelle et au besoin, pour tout le personnel, et s'assurent que c'est fait.
- Promeuvent les bonnes pratiques de l'hygiène des mains.
- S'assurent que les notions liées à l'hygiène des mains font partie de l'orientation ou de l'intégration de toute personne nouvellement embauchée et des bénévoles nouvellement recrutés.
- Transmettent les informations concernant les résultats des audits au personnel ou aux personnes qui exercent leur profession ou une fonction dans l'établissement, ainsi qu'à tout stagiaire ou bénévole.
- S'assurent de la disponibilité des produits et des fournitures dans leur service ou programme.

Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire

- Rend la formation sur l'hygiène des mains obligatoire à l'embauche et en cours d'emploi pour les médecins, résidents, stagiaires et professionnels.
- Soutient le gestionnaire devant gérer un médecin qui omet ou refuse de se conformer à la présente politique.

Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique

- Réalise les audits d'hygiène des mains selon le calendrier qu'elle aura établi et diffusé.
- Diffuse les résultats aux instances ainsi que l'atteinte des objectifs ministériels requis.

- Contribue à la mise en place d'activités faisant la promotion de l'hygiène des mains.

Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques

- Présente cette politique à tout employé et cadre nouvellement embauchés ainsi qu'aux travailleurs autonomes ou indépendants du CISSS.
- S'assure qu'une formation concernant l'hygiène des mains et le contrôle des infections soit donnée aux nouveaux employés et rend la formation sur l'hygiène des mains obligatoire à l'embauche pour tout le personnel.
- Soutient le gestionnaire qui doit gérer un employé refusant d'appliquer la politique.
- Évalue la condition de tout employé incapable d'utiliser les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement et émet des recommandations au gestionnaire concerné.

Service des communications

- Développe des stratégies de communication, de diffusion et de sensibilisation efficaces pour l'ensemble du CISSS, des bénévoles et pour la population.

Conseillères cliniques ou infirmières en prévention et contrôle des infections

- Élaborent et actualisent la présente politique ainsi que les outils en regard des données probantes et des recommandations des différentes instances.
- Assurent un soutien d'expertes-conseils à toute personne concernée par la présente politique.
- Promeuvent l'hygiène des mains par des campagnes de promotion, en rencontrant et en formant le personnel, en ciblant les besoins et en appliquant des stratégies pour augmenter l'adhérence.
- Forment des agents multiplicateurs.

Direction des services techniques et de l'hôtellerie

- S'assure de l'approvisionnement des distributeurs (savon, solution hydroalcoolique, lotion et papier à main), de leur fonctionnement, que les solutions ne sont pas périmées et qu'elles sont en quantité suffisante.

Tout le personnel œuvrant auprès de la clientèle, incluant les médecins, les bénévoles et les stagiaires

- Respecte la présente politique.
- Participe aux activités de formation continue portant sur l'hygiène des mains.
- Favorise les partenariats entre usagers, familles et soignants afin de promouvoir l'hygiène des mains.
- Promeut l'hygiène des mains auprès des collègues, des stagiaires, des bénévoles, de la clientèle et de leurs proches.

Droit de l'utilisateur

- L'utilisateur a le droit, en toutes circonstances, de demander au personnel donnant des soins si l'hygiène des mains a été effectuée avant de toucher à son environnement ou à sa personne. En cas de réponse négative, l'utilisateur a le droit d'exiger que le personnel se lave les mains, sans toutefois créer de préjudices ou de mauvais traitement.

7. Principes directeurs

7.1. Indications pour l'hygiène des mains

Procéder à l'hygiène des mains selon les indications où sont prodigués les soins.

7.1.1. Les principales indications de l'hygiène des mains (annexe 1)

Moment 1 : Avant de toucher à l'utilisateur ou à son environnement

Moment 2 : Avant une intervention aseptique

Moment 3 : Après un risque de contact avec du liquide organique

Moment 4 : Après un contact avec l'utilisateur ou son environnement

Autres indications et situations du quotidien requérant l'hygiène des mains

L'hygiène des mains doit être effectuée par l'ensemble des intervenants (incluant ceux qui ne donnent pas de soins directs aux usagers), les prestataires de services, les bénévoles, les visiteurs et les usagers eux-mêmes à certains moments de la journée :

- en entrant et en sortant d'une installation de santé;
- avant de préparer ou de manipuler des médicaments ou de la nourriture;
- après avoir satisfait des besoins personnels (se moucher, aller aux toilettes, etc.);
- après avoir retiré des gants;
- avant de manipuler du matériel de soins;
- dès que les mains sont visiblement souillées.

Indications relatives à la pratique dans les secteurs ayant déjà des procédures spécifiques

La pratique de l'hygiène des mains, dans certains secteurs, est déjà régie par une procédure propre au milieu. Donc, les secteurs ayant déjà une procédure spécifique (la pharmacie, le laboratoire, le bloc opératoire et la cuisine par exemple) conservent leur propre procédure.

Prérequis à une hygiène des mains adéquate

L'efficacité de l'hygiène des mains est optimale lorsque les principes suivants sont respectés :

▪ Les bijoux

- Selon la prise de position de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) sur la tenue vestimentaire des prestataires de soins, les bagues et bracelets doivent être **proscrits**. « Les pendentifs et autres bijoux corporels doivent être sobres, solidement fixés et couverts, le cas échéant. » (OIIQ, 2018)
- Les **bagues** avec du **relief** (pointes ou pierres) sont à **proscrire** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents, la charge microbienne étant plus élevée lorsque ce type de bijou est porté. Un anneau ou une alliance lisse pourraient être tolérés. Dans ce cas, il faut cependant s'assurer de garder le bijou au doigt lors de l'hygiène des mains et de porter une attention particulière à la zone située sous le bijou.

▪ Les ongles

- Les **ongles** doivent être **courts** (< 5 mm) et exempts de souillure pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents, puisque la plupart des microbes manuportés proviennent de la zone située sous les ongles.

- Les **ongles artificiels** ne sont **pas acceptés** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents. Des preuves directes ont relié les ongles artificiels à des éclosions en milieu de soins.
- Le **vernis à ongles** est **proscrit** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents. Du vernis à ongles écaillé permet d'héberger des bactéries qui ne peuvent être délogées efficacement par l'hygiène des mains de routine.

7.2. Techniques d'hygiène des mains

Les techniques d'hygiène des mains comprennent plusieurs volets, notamment la technique de lavage des mains avec eau et savon et avec la solution hydroalcoolique.

8. Mise à jour

La présente politique sera révisée tous les deux (2) ans.

9. Entrée en vigueur et consultation

Version	Préparée par	Instances consultées						Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA	Autres	
1	Valérie Lavioie, Nathalie Landry, Isabelle Tremblay, Stéphanie Harrisson	x	x	x	xx		Comités des usagers, instances syndicales	2019-03-20
2								
3								

CA	Conseil d'administration	CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CII	Conseil des infirmières et infirmiers	CODIR	Comité de direction
CM	Conseil multidisciplinaire		

10. Références

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VIEILLE-CAPITALE. *Directive sur l'hygiène des mains*, 2009.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PIERRE-DE-SAUREL. *Procédure d'hygiène des mains au CSSS Pierre-de-Saurel*, 2011.

POTTINGER, Jean, CIC, Sonia BURNS, CIC, Cathy MANSKE, ASCP. *Bacterial carriage by artificial versus natural nails*, Am J Infect Control, December 1989, Vol. 17, No. 6, p. 340-344.

SANTÉ PUBLIQUE ONTARIO. *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé*, 4^e édition, 2014.

SANTÉ CANADA. *Pratiques en matière d'hygiène des mains dans les milieux de soins*, 2012

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIIQ). *Image professionnelle des infirmières, Prise de position à l'intention des infirmières*, 2018.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). *Recommandations OMS pour l'hygiène des mains au cours des soins (version avancée) : synthèse, Des mains propres sont des mains sûres*, 2005.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). *Résumé des recommandations de l'OMS pour l'hygiène des mains en cours des soins, Premier défi mondial pour la sécurité des patients, Un soin propre est un soin plus sûr*, 2010.

INSPQ. Site officiel informatisé, 2017.

HEDDERWICK, Sara A., MRCP, Shelly A. McNEIL, MD, Michael J. LYONS, PA, CIC, Carol A. KAUFFMAN and MD. *Pathogenic Organisms Associated with Artificial Fingernails Worn by Healthcare Workers*, *Infection Control and Hospital Epidemiology*, Vol. 21, No. 8 (August 2000), p.505-509.

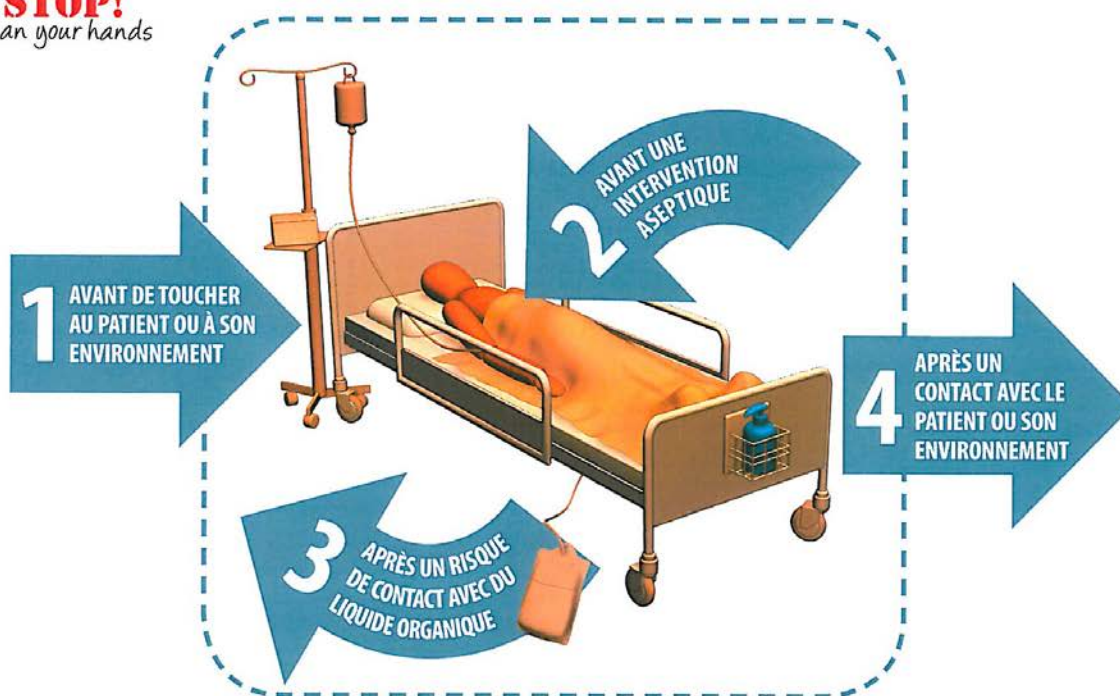
11. Annexes

Annexe 1 : Les 4 moments pour l'hygiène des mains

ANNEXE 1



Les 4 moments pour l'hygiène des mains



<p>1 AVANT de toucher au patient ou à son environnement</p>	<p>QUAND? Nettoyez-vous les mains en entrant:</p> <ul style="list-style-type: none"> avant de toucher le patient ou avant de toucher tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient <p>POURQUOI? Pour protéger le patient et son environnement des germes nuisibles que vous pourriez avoir sur les mains.</p>
<p>2 AVANT une intervention aseptique</p>	<p>QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement avant une intervention aseptique.</p> <p>POURQUOI? Pour protéger le patient contre les germes, y compris ses propres germes, pouvant envahir son organisme.</p>
<p>3 APRÈS un risque de contact avec du liquide organique</p>	<p>QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement après un risque de contact avec du liquide organique (et après avoir enlevé les gants).</p> <p>POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.</p>
<p>4 APRÈS un contact avec le patient ou son environnement</p>	<p>QUAND? Nettoyez-vous les mains en sortant:</p> <ul style="list-style-type: none"> après avoir touché le patient ou après avoir touché tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient <p>POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.</p>